

## Procès-Verbal de Synthèse

### ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT DE 2 CHEMINS RURAUX sur le territoire de la commune d'Orée d'Anjou

---

**Enquête publique du lundi 19 mai 2025 au mercredi 4 juin 2025**

**Arrêté du Maire N° 2025-0545, faisant suite aux Décisions du conseil municipal :**

**Délibérations n° DCM20250424\_23 et 24 du 24 avril 2025**

---

**P.V. à l'attention de Monsieur André MARTIN maire de la commune d'Orée d'Anjou**

L'enquête relève du Code Rural et de la Pêche Maritime article L.161-10, du code de la voirie routière articles R.141-4 à R 141-10. La procédure relève du code des relations entre le public et l'administration.

Désigné commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE a l'honneur de porter à votre connaissance le déroulement de l'enquête, les observations, questions et suggestions qui ont été émises au cours de l'enquête publique rappelée ci-dessus.

#### 1. Déroulement de l'enquête

- Préalablement au lancement de l'enquête le Commissaire Enquêteur « CE » a eu plusieurs contacts et échanges par messagerie avec Madame Camille HEURION chargée de projets pour la commune d'Orée d'Anjou afin d'élaborer le contenu du dossier d'enquête et l'organisation de celle-ci.
- Le jeudi 15 mai 2025, le CE a rencontré Madame Camille HEURION au siège de la commune d'Orée d'Anjou à DRAIN pour une prise en main de l'ensemble des pièces constituant le dossier. Le CE a signé l'ensemble des pièces, paraphé les registres d'enquête lesquels ont été déposés en mairie annexe de Champtoceaux et de la Varenne. Ce même jour le CE en compagnie de madame Heurion s'est rendu sur les lieux des chemins objet du déclassement côté lieudits le Pommier et de la Retaudière.
- A l'occasion de cette visite le CE a constaté les affichages. Ceux-ci n'étant pas visibles depuis les axes de circulation il a demandé le déplacement afin qu'ils soient visibles depuis les routes ouvertes à la circulation.
- La presse s'est faite l'écho de l'enquête le 3 mai 2025 à la rubrique des annonces légales du courrier de l'Ouest et de Ouest-France.
- L'enquête s'est déroulée comme prévu du 19 mai au 4 juin 2025 inclus. Deux permanences ont été tenues comme envisagé. Les dossiers et registres mis à disposition du public pendant ce temps étaient consultables en Mairies déléguées de Champtoceaux et de La Varenne et mis en ligne sur le site de la mairie d'Orée d'Anjou. En cours d'enquête le 27 mai 2025 le CE s'est rendu au Pont Truber et au Pont Guénard pour constater l'existence des chemins côté Barbechat, ainsi que leur entretien et la dégradation des ponts.

- Au terme de l'enquête le Commissaire Enquêteur a clôturé les registres, pris possession de ceux-ci à la Varenne et à Drain où le dossier de Champtoceaux avait été récupéré ainsi que des pièces et dépositions faites par courrier ou en ligne, puis il a clôturé les registres auxquels des feuilles ont été ajoutées, 8 au registre de la Varenne et 2 au registre de Champtoceaux.
- Au regard des observations relevées et leur contenu le CE s'est rendu sur les lieux côté Maine et Loire avant de reprendre les dossiers à Drain pour visiter les Chemins et approcher les sites de Guénard et de Pont Trubert depuis les lieuds la Hunaudière et le Pommier.
- Au cours des 2 permanences le CE a reçu 24 personnes, soit 9 personnes à Champtoceaux et 15 à la Varenne. Ces personnes ont toutes déposé aux registres ou par courrier sur le sujet objet de l'enquête. Concernant leurs dépositions 5 sont favorables au déclassement des chemins les 19 autres y sont défavorables.

## 2. Synthèse des dépositions aux registres et dépositions par courrier

- Au registre de Champtoceaux les dépositions sont au nombre de 11 et seront référencées de RCH1 à RCH11. Elles sont toutes opposées au projet de déclassement des chemins pour être cédés, elles demandent leur maintien dans le domaine public communal.
- Au registre de la Varenne les dépositions sont au nombre de 22 et seront référencées de RVA1 à RVA22. Sur celles-ci 21 sont opposées au projet de déclassement des chemins pour être cédés, elles demandent leur maintien dans le domaine public communal. Une déposition RVA12 est favorable au projet de déclassement et fait des remarques sur des observations précédentes.
- Les courriers remis, avec pour un certain nombre des pièces jointes, sont au nombre de 30 et seront référencés de COU1 à COU30. Concernant ces courriers 12 sont favorables au projet de déclassement des chemins pour être cédés dont 6 provenant d'élus d'Orée d'Anjou datés du même jour. 17 sont défavorables au déclassement et demande leur maintien dans le domaine public communal, parmi ceux-ci 5 courriers proviennent de 4 associations locales et du collectif Guénard. 1 déposition ne se prononce pas COU21, la personne sollicite des informations.

*Au total 13 dépositions sont favorables au déclassement des 2 portions de chemin afin de les céder à l'exploitation riveraine. Et 49 dépositions y sont défavorables, elles demandent le maintien de ces portions de chemin dans le domaine public communal afin de les ouvrir au public pour la randonnée via des liaisons, la valorisation du patrimoine...*

## 3. Les Pétitions remises au CE

### *Les pétitions favorables :*

- La pétition « Agricultrices Agriculteurs pour la Préservation de nos exploitations », elle compte 26 signataires.
- La pétition « Collectif Citoyens de Protection de l'environnement et de l'agriculture », elle compte 402 signataires.

**Les pétitions défavorables :**

- La pétition « Pour la Reconnaissance de Droit Commun : opposition de vente de chemins ruraux, pour la qualité de l'eau, pour la préservation du patrimoine et la rivière », elle compte 560 signataires.
- La pétition en ligne « du Collectif Guénard : non à la vente des chemins du pont Trubert et Guénard », réalisée en ligne elle compte au total 483 signataires, dont 95 anonymes, soit 388 avec leur nom. Ils sont répartis en 2 volets :
  - o une partie compte 56 signataires ayant ajouté des observations jointes à leur signature, dont 13 anonymes.
  - o une autre partie avec 427 signataires sans observation jointe dont 82 anonymes.
- La pétition papier « du Collectif Guénard : non à la vente des chemins du pont Trubert et de Guénard », elle compte 427 signataires.

**4. Résumé synthétique des dépositions favorables**

Ce que la population appelle chemin sont en fait des cours d'eau, des ZNIEF type 1 et 2 entretenues par l'élevage, donner accès au public ne va pas dans le bon sens. Le chemin de Pont Trubert abouti sur un terrain privé. Le pont est accessible par Barbechat.

La persistance de ces chemins dans le domaine public ne se justifie plus. Ils ne sont plus utilisés ou utilisables.

Ces chemins sont des voies sans issues, leur appropriation permettra de favoriser une exploitation agricole, facilitera les conditions d'élevage par le pâturage sans inquiéter la sécurité d'éventuels passants.

Ce déclassement s'inscrit dans la volonté d'éviter tout risque de conflit d'usage et dans la recherche de résolution amiable d'un contentieux.

La commune est engagée dans la démarche d'inscription au PDIPR pour ouvrir 3 nouveaux chemins avec la volonté de privilégier la qualité plutôt que la quantité. La création de nouveaux chemins secteur Guénard et Pont Trubert impliquerait des coûts supplémentaires difficiles à supporter pour la commune.

La création ou le rétablissement de traversées de la Divatte impliquerait la construction d'ouvrages en contradiction avec les efforts de restauration à venir et un montant d'investissement que la commune ne pourra pas consentir et donc se limiter aux traversées existantes.

**5. Résumé synthétique des dépositions défavorables**

A l'époque où l'on parle de marche comme vecteur de santé, de mobilité douce pour relier les communes historiques, comment peut-on envisager de vendre ces chemins communaux.

Nouvelle habitante de la Varenne, je m'étonne de la direction prise par la collectivité. Je me suis installer en pariant sur le dynamisme de ce territoire tant par ses activités, ses habitants, que sur le plan touristique. Ces chemins doivent être préservés pour l'avenir. Avec de jeunes enfants nous sommes plus à l'aise sur ces sentiers que sur les routes départementales.

Ces chemins sont un legs aux générations futures, il existe des solutions alternatives pour accompagner les propriétaires agriculteurs limitrophes.

Ces chemins appartiennent à la commune donc à l'ensemble de ses habitants, dans ce cas il semble que l'intérêt pour tous doit primer sur l'intérêt particulier.

La décision prise privilégie des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

La perte du statut public de ces chemins engendrerait la disparition d'un cheminement pédestre sécurisé entre le Maine et Loire et la Loire atlantique (le comité départemental 49).

Les panneaux faisant la publicité de l'enquête sont éloignés de la voie publique, placés en cul de sac. J'ai été étonné de l'abandon de la procédure suite au protocole d'accord signé le 11/09/2023 alors que le conseil municipal l'a autorisé le 9/11/2023.

J'ai l'occasion de rencontrer des randonneurs extérieurs qui trouvent magnifiques ces espaces ligériens, leurs vignes, leurs coteaux et leurs vallées. Donc sans nuire à l'activité agricole il faut maintenir et entretenir ces espaces, œuvre de nos ancêtres et qu'apprécieront les générations à venir.

Mettre en place une concertation/discussion pour trouver des solutions permettant de concilier l'agriculture, l'écologie, les loisirs pédestres, le parcours de pêche... la préservation du patrimoine.

Échanger ces bouts de chemins qui gênent au milieu des parcelles de l'exploitation contre un passage le long de la Divatte. Comme cela elle pourra bénéficier de meilleures conditions de travail, le public pourra emprunter ce circuit reliant les communes. (Position de plusieurs dépositions dont un ancien baliseur officiel de la FFRP).

## 6. Les échanges avec les élus rencontrés.

Le commissaire enquêteur a rencontré à 2 reprises Messieurs Hubert Guitton et Marcel Pageau. lors de la première permanence nous avons échangé sur les freins possibles au projet, les structures intervenant sur la Divatte et les contrats en cours. Puis le CE a fait part du manque de visibilité des affichages sur le terrain. Ce qui a été relevé par des dépositions et constaté encore par le CE le 4 juin sur le chemin partant de la Hunaudière.

En fin de 2<sup>ème</sup> permanence nous avons partagé sur la non acceptabilité du projet actuel et sa faiblesse quant à l'intérêt général qu'il présente au regard du public pour son patrimoine, sa richesse environnementale, paysagère, lequel ne pourrait plus y accéder...

## 7. Observations et Questions du Commissaire Enquêteur

- Au cours de l'élaboration du PLU adopté en 2019 et actuellement en vigueur, qu'est-ce qui a justifié le choix de maintenir les chemins ruraux de Guénard et de Pont Trubert dans le patrimoine public de la commune nouvelle d'Orée d'Anjou ?
- Qu'est qui a changé au sein de cet espace et dans l'environnement occupé par lesdits chemins, du fait des pratiques agricoles observées avant le PLU et maintenant en 2025 ?

- Les cours d'eau dont la Divatte évoqués par les exploitants et leurs organisations sont-ils protégés. Il y a-t-il des clôtures empêchant les animaux d'y pénétrer ?
- En quoi cette vallée remarquable de la Divatte, par son paysage, sa topographie, ses milieux diversifiés et intimes, son patrimoine historique, ne mériterait elle pas d'être ouverte au public et valorisée par une liaison douce pour relier les communes historiques, puis diversifier la découverte touristique ailleurs qu'en bord de Loire... ?
- Comme sur Beaupréau ou Montrevault en bordure de l'Èvre (zones inondables) des sentiers existent, le déplacement de ces chemins en limite du parcellaire ou en bordure de Divatte est-il à rejeter ? Si oui pourquoi ?
- Selon les informations données et preuves fournies la Commune d'Orée d'Anjou a gagné toutes les procédures engagées contre elle, qu'est-ce qui justifie le protocole d'accord signé le 11/09/ 2023 avec des propriétaires exploitants ? Ce protocole semble aller à l'encontre des décisions de justice, est-ce acceptable ?

&&&&&&&&&

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement la commune d'Orée d'Anjou dispose au maximum de 15 jours pour répondre au Procès-verbal.

Veuillez recevoir Monsieur le Maire l'expression de ma considération.

Procès-verbal comprenant 5 pages, établit en deux exemplaires remis le lundi 9/06/2025.

Le Commissaire enquêteur

Jean-Claude MORINIÈRE



le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

André MARTIN



The official seal of the commune of Orée d'Anjou is a circular emblem. It features a central figure, possibly a saint or a historical figure, standing on a pedestal. The text "Mairie Orée d'Anjou" is written around the top edge, and "Maine-et-Loire" is at the bottom.

ps : vous voudrez bien transmettre au CE un exemplaire du PV signé de Monsieur le Maire.

En Annexe : Référence des Dépositions et Courriers

Annexe : Référence des Dépositions et Courriers

RCH1 Ph.Joret Président Association Rando « Les chats Bottés »

RCH2 H.Roy Président Association du Patrimoine la Chapelle Basse Mer

RCH3 Y.Ecault

RCH4 Association « Amis du vieux Châteaueaux »

RCH5 Gh. Chaillot Buton

RCH6 B.Roches

RCH7 G;Boucherau

RCH8 Citoyenne d'Orée

RCH9 M.Jo. Pavageau

RCH10 M.Jouis

RCH11 M.Touchais

RVA1 R et J Brenner

RVA2 A-F Pillet

RVA3 C.Breteau

RVA4 M.Bertin

RVA5 B.Fernique

RVA6 Ch.Sautier

RVA7 O.Lamblin

RVA8 A.Breteau

RVA9 G.Leservoisier

RVA10 S.Veschoeve

RVA11 B.Fernique

RVA12 C.Suteau

RVA13 M.Jouis

RVA14 C.Charbonnier

RVA15 B.Tellier

RVA16 B.Mainguy

RVA17 A.Tellier

RVA18 J.Marsault

RVA19 A.Marsault

RVA20 E.Loubère

RVA21 Ch.Breteau

RVA22 H.Mouchet

COU1 D.Lourgant

Cou2 Collectif Guénard

COU3 Asso. Amis du vieux Châteuceaux

COU4 FNSEA44et JA44

COU5 Association Rando « Les chats Bottés » (enveloppe)

COU6 Mandydy mail

COU7 Association du Patrimoine la Chapelle Basse Mer (enveloppe)

COU8 Comité Dép. Rando. Pédestre

COU9 B.Duclos

COU10 Mairie Divatte/Loire

COU11 M.Beautrais

COU12 N.Mouchet

COU13 M.Chupin

COU14 Ch.Agriculture 49

COU15 T.Tramier

COU16 M.Pageau

COU17 L.Séché

COU18 D.Toublanc et S.Beutier

COU19 H.Guiton

Cou 20 C.Pigrée

COU21 H.Lehais

COU22 Ph.Joret

COU23 FDSEA 49 et JA 49

COU24 O.Suteau

COU25 B.Mainguy

COU26 D.Couvrand

COU27 J.P.Coreau

COU28 L.Redureau

COU29 M.Touchais

COU30 C.Suteau